

La gestion financière

Eléments budgétaires à ne pas oublier pour la fin de l'année

Fin d'année civile

Document réalisé par Acepp Région Ile de France



A. CONTENU DU DOCUMENT

B. Eléments de dépense à ne pas oublier sur les budgets de l'année n, qui tombent en début d'année n+1

C. Eléments de recettes à ne pas oublier pour l'année n mais qui sont versées en année n+1

B. LES DEPENSES QUI SONT SUR LE BUDGET DE L'ANNEE "N" MAIS QUI TOMBENT EN ANNÉE "N+1"

- Les remboursements des parents qui ne donnent pas leurs notes de frais à temps !
- Les charges sociales du 4^e trimestre qui sont à payer avant les 10 et 15 janvier (URSSAF, Prévoyance - Chorum, Retraite - Malakoff médéric)
- Taxes sur les salaires pour les crèches qui n'en sont pas exonérées (31 janvier).
- Frais de comptabilité (comptable, relais gestion de l'ACEPPRIF...) : estimation des frais de gestion et de compta du 4^e trimestre
- Pour les asso qui perçoivent plus de 153.000 euros de subventions : les honoraires du Commissaire aux Comptes et les frais de publication des comptes au Journal Officiel (obligatoire depuis 2009 !)
- Les intervenants extérieurs type musiciens...qui envoient les honoraires après leurs interventions
- Peut-être des contrats de maintenance (chauffage...)
- Prélèvement EDF pour la fin de l'année
- Des factures diverses (alimentaires...) mensualisées qui arrivent en janvier février
- Loyer de décembre ou du 4^e trimestre



C. LES RECETTES QUI VOUS SERONT VERSEES L'ANNEE PROCHAINE N+1 MAIS QUI SONT ALLOUEES POUR L'ANNEE N

- Soldes des subventions CAF, villes, départements... : le solde année "n" versée l'année suivante "n+1". Penser toujours à vos reporter aux conventions (et/ou avenants) signés avec vos partenaires financiers et qui mentionne le montant qui vous a été alloué pour chaque année. Penser à envoyer copie de ces documents à votre cabinet comptable.
- Versements ASP éventuels
- Les participations familiales dues par les familles au 31/12, qui n'auraient pas été versées.
- Le solde des remboursements de l'**OPCA Uniformation...** (remboursement des formations faites année n et remboursables au plus tard le 31 janvier année n+1).
- Ne pas oublier de récupérer les indemnités journalières sécurité sociale suite aux arrêts maladie des professionnels qui ont pu intervenir en cours d'années.

Rédactrice Joëlle DEL GRECO